

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Monsieur A. ALBISHARI
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/PU/23216
N/réf. : AVL/CC/XL-2.186/ s.394
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Rue du Bailli, 82. Installation de 4 enseignes.
(Correspondant : F. LETENRE)

En réponse à votre demande du 19 juin 2006, sous référence, réceptionnée le 23 juin 2006, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 28 juin 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement de 4 enseignes parallèles lumineuses, en façade d'un immeuble d'angle situé dans la zone de protection de l'ancien atelier Crick, sis au 64 de la rue Simonis et classé comme monument.

En remarque préalable, la Commission observe que le balcon filant, rue Simonis, dont elle avait déconseillé l'aménagement dans son avis émis en séance du 13/06/2001, a cependant été réalisé, en plus de la restitution du balcon d'angle (qui elle, était souhaitable). Elle le regrette car cet élément ne correspond pas à la typologie caractéristique des immeubles d'angle néoclassiques et présente des raccords peu harmonieux avec le bâtiment voisin (bow-window du mitoyen en retrait par rapport au balcon filant qui est saillant, etc.).

La Commission ne peut, par conséquent, encourager le placement des 4 éléments d'enseigne qui font l'objet de la présente demande dans ce sens qu'ils accentuent la présence de ce balcon filant et que leur disposition chaotique ajoute au caractère disparate de l'ensemble.

Elle émet, par conséquent, un avis défavorable sur le projet.

Elle conseille d'étudier un dispositif plus sobre et régulier, qui serait davantage approprié au caractère des lieux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président